

# **CONSEIL MUNICIPAL DE SAPOIS**

## **SEANCE DU 03 DECEMBRE 2021**

### **COMPTE-RENDU**

**Date de la convocation : 29 novembre 2021**

**Présents** : BROGGI Floriane, GEGOUT François, GROSDÉMANGE Luc, MEYER Gérard, MOTA Ilda, MOUGEL Aurélie, THOMAS Mickaël, TOUSSAINT Deil, VALENTIN William, XOLIN Emilien

**Excusés** : BATTU Julien donne procuration à GROSDÉMANGE Luc, CLAUDON Olivier donne procuration à VALENTIN William, LAWRJANIEC Laurent donne procuration à MEYER Gérard, PIERREL Virginie donne procuration à MOTA Ilda, RIOUAL Aude donne procuration à GEGOUT François

**Secrétaire de séance** : GEGOUT François

#### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2021**

Sans remarque particulière, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### **2. Création du Syndicat Mixte Moselle Amont**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la Communauté de Communes relatif à la création du syndicat mixte Moselle Amont chargé de l'exercice de la compétence GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et regroupant les Communautés de Communes des Hautes Vosges, des Ballons des Vosges, de la Porte des Vosges Méridionales, Bruyères Vallons des Vosges ainsi que les Communautés d'Agglomération d'Epinal et de Saint-Dié-des-Vosges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création du Syndicat Mixte Moselle Amont, accepte la participation de la Communauté de Communes des Hautes Vosges à ce syndicat et prend acte que, sous réserve de l'arrivée à terme de la procédure de scission et de l'accord des deux futures communautés de communes début 2022, la Communauté de Communes des Hautes Vosges et la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges deviendront membres du syndicat à la création de ce dernier.

#### **3. Demande d'adhésion anticipée aux syndicats auxquels adhérerait la CCHV**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la Communauté de Communes des Hautes Vosges informant que le conseil communautaire a délibéré sur la ré-adhésion des communautés de communes créées par scission aux syndicats mixtes auxquels la CCHV adhérerait. Cette délibération communautaire doit être confortée par une délibération municipale des communes membres de la future CCHV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à confirmer la demande d'adhésion anticipée de la future CC des Hautes Vosges aux syndicats mixtes suivants : SIVU Tourisme Hautes Vosges, Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, EVODIA, Syndicat Mixte pour une école de musique des 2 vallées, Syndicat Mixte du PETR Pays de Remiremont et de ses vallées et à signer tout document se rapportant à ce dossier

#### **4. Motion du Centre de Gestion des Vosges**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de motion adressé par le Centre de Gestion des Vosges relatif à sa formation « Secrétaire de Mairie » développée depuis 6 ans pour palier les 200 départs en retraite, sur les 10 prochaines années, des secrétaires en poste sur le département des Vosges.

Cette formation, à l'initiative du Centre de Gestion des Vosges, est le fruit d'un partenariat entre le CDG 88, Pôle Emploi et le CNFPT or le Pôle Emploi vient de faire part de sa volonté de mettre fin aux modalités de financement actuel de cette formation. La solution de remplacement impose aux collectivités une promesse d'embauche avant même le début de la formation, remettant en cause les principes vertueux du tutorat et de la mutualisation de cette formation entre les collectivités.

Cette annonce tombe comme un couperet pour le Centre de Gestion des Vosges et met sérieusement en danger ce parcours professionnalisant à quelques semaines du début de la prochaine session de formation. Le CDG 88 propose donc aux collectivités de soutenir leur motion afin qu'il puisse pérenniser cette formation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal soutient la motion du Centre de Gestion des Vosges.

## **5. Organisation du temps de travail suite à la fin des régimes dérogatoires aux 1607 heures**

Monsieur le Maire expose que par dérogation aux règles de droit commun, les employeurs publics locaux avaient la possibilité de maintenir des régimes de travail plus favorables aux agents, c'est-à-dire inférieurs à la durée légale. C'est ce cadre juridique, combiné à l'existence de cycles particuliers justifiés par des sujétions spéciales (travail de nuit, le dimanche et en horaires décalés...) mais également tous les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne pouvant plus être maintenus (ex : jour d'ancienneté, jour du maire, ponts...) qui a pu conduire à un temps de travail effectif moyen inférieur aux 1607 heures annuelles dans la Fonction Publique Territoriale.

L'abrogation des régimes dérogatoires impose donc aux collectivités la redéfinition de nouveaux cycles de travail pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La collectivité n'avait pas de régime dérogatoire mais doit néanmoins délibérer sur l'organisation du temps de travail.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération présenté en Comité Technique et qui a reçu un avis favorable le 18 novembre dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter cette proposition.

## **6. Avenant de prolongation aux contrats d'assurance multirisque et protection juridique**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les contrats assurance multirisques et protection juridique pour une durée d'1 an, le temps de faire le point sur ce dossier en 2022 et de lancer une consultation. Monsieur le Maire rappelle également qu'une affaire au tribunal, défendue par un avocat de notre assureur, est toujours en cours.

Monsieur le Maire présente les avenants de la CIADE pour la prolongation des contrats assurance multirisques et protection juridique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la prolongation des contrats assurance multirisques et protection juridique pour un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022) et charge Monsieur le Maire de signer les avenants à intervenir.

## **7. Durée d'amortissement des biens - Budget eau et assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande du Trésorier, il convient de fixer les durées d'amortissement du budget eau et assainissement.

Les catégories d'immobilisations concernées par l'amortissement figurent dans le tableau suivant :

Nature	Catégorie	Durée proposée
203	Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation	Durée maximale de 5 ans (art. R2321-1 CGCT)
203	Frais de recherche et de développement non suivis de réalisation	Durée maximale de 5 ans (art. R2321-1 CGCT)
2051 et 2053	Brevets	Durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève (art. R2321-1 CGCT)

2051	Logiciels	2 ans
208	Autres immobilisations corporelles	5 ans
212 / 2172 / 222	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
214 / 2174 / 224	Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
213 / 2173 / 223	Constructions	15 ans
2156	Réseaux eau et assainissement	20 ans
2156 et 2158 / 21756 et 21758 / 2256 et 2258	Installations, matériel et outillage techniques	5 ans
218	Véhicules	5 ans
218	Matériel informatique	4 ans
218 / 2178 / 228	Matériels classiques	6 ans
131	Subventions d'équipement	Sur la même durée que l'amortissement des biens

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus

### 8. Budget commune - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose que suite à la nécessité de faire appel à un maçon pour la modification de l'escalier de l'école, dépense qui n'était pas prévue initialement, les crédits budgétisés pour les investissements de l'école sont insuffisants pour terminer l'année et propose de régulariser en adoptant la décision modificative budgétaire suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chap. 21 Immobilisations corporelles</b>				
Art. 21318 Autres bâtiments publics	3 500€	- €	- €	- €
<b>Chap. 21 Immobilisations corporelles</b>				
Art. 21312 Bâtiments scolaires	- €	3 500€	- €	- €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 500€</b>	<b>3 500€</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette décision modificative.

### 9. Budget eau et assainissement - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose que suite à des dépenses imprévues (dommage électrique sur la platine de mesure de la station d'eau suite à l'orage et maintenance des centrales gaz et pompes doseuses de la station non réalisée par le passé), il convient d'ajouter des crédits afin de terminer l'année.

Monsieur le Maire propose de régulariser en adoptant la décision modificative budgétaire suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>EXPLOITATION</b>				
<b>Chap. 022 Dépenses imprévues Fonctionnement</b>				
Art. 022 Dépenses imprévues fonct	4 000€	- €	- €	- €
<b>Chap. 11 Charges à caractère général</b>				
Art. 6156 Maintenance	- €	4 000€	- €	- €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 000€</b>	<b>4 000€</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette décision modificative.

## **10. Information déneigement**

- Monsieur le Maire informe que le déneigement a repris, l'agent contractuel a été formé au circuit et le service fonctionne.
  - La Commune de Rochesson nous a sollicité concernant l'arrangement de déneigement chemin de la Croix de la Houblivière qui consistait à ce que le déneigement soit effectué par la commune de Sapois jusqu'à l'ancienne carrière de Rochesson où le chasse neige faisait demi-tour et en compensation, la commune de Rochesson assurait le déneigement autour de l'église de Rochesson pour le compte des Biens Indivis.
- Les membres du bureau ne sont pas favorables au maintien de cet accord car il n'y a plus d'intérêt, le chasse neige ne peut plus faire demi-tour à la carrière suite à une construction et doit effectuer une manœuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal met fin à cet accord tacite de déneigement chemin de la Croix de la Houblivière sur la commune de Rochesson.

## **11. Tarifs 2022 salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer les tarifs 2022 pour les locations de la salle polyvalente et communique, à titre indicatif, ceux des communes de Gerbamont et Rochesson.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal maintient les tarifs votés en 2020.

## **12. Informations et questions diverses**

- Monsieur le Maire donne lecture des diverses nouvelles mesures visant à lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans le département des Vosges suite à l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 relatif à l'obligation de port du masque.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un mail transmis par l'association des Communes Forestières Vosgiennes informant de l'abandon du projet de la contribution supplémentaire du financement de l'ONF ; résultat de la mobilisation collective des élus des communes forestières (près de 200 communes vosgiennes ont adopté la motion s'opposant à la suppression de poste ONF et à la hausse de l'augmentation de la participation des communes forestières au financement de l'ONF).
- Monsieur le Maire informe que le matériel informatique, commandé dans le cadre du plan relance numérique, a été livré et installé ce jeudi.
- Monsieur le Maire informe que le recrutement pour le poste d'adjoint technique est en cours. L'offre d'emploi est en ligne depuis le 25 novembre sur le site [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr) jusqu'au 02/01/2022.
- Monsieur Deil TOUSSAINT informe de la dissolution du syndicat mixte pour une meilleure réception de la télévision par le Préfet des Vosges. Les communes reprendront la gestion des antennes relais présentes sur leur territoire. Il est donné lecture de la délibération de dissolution du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la délibération du syndicat mixte pour une meilleure réception de la télévision du 29 novembre 2021 actant la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, rétrocédant l'actif aux communes concernées et répartissant le solde de trésorerie entre les différentes communes.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Fait à Sapois, le 06 décembre 2021

**Le Maire,**  
**Gérard MEYER**

